

Montréal, le 15 avril 2025

Collectif Échec aux paradis fcaux
coordination.epf@gmail.com

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, les réponses au questionnaire que vous nous avez fait parvenir dans le cadre des élections fédérales 2025. Nous espérons que les réponses fournies vous permettront de mieux comprendre notre action politique.

Vous trouverez plus de détails concernant nos politiques sur notre site web : <http://www.blocquebecois.org/>

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

L'équipe électorale du Bloc Québécois 2025

Réponses au questionnaire du collectif Échec aux paradis fiscaux

Reddition de compte des autorités fiscales canadiennes

Si votre parti est élu, quels engagements prendra-t-il afin d'accroître la confiance des Canadiens.n.e.s en leurs autorités fiscales (Agence du revenu du Canada et ministères concernés)?

Le Bloc Québécois a carrément perdu confiance dans la volonté de l'Agence du revenu du Canada de prendre au sérieux l'évasion fiscale et l'évitement abusif dans les paradis fiscaux.

Nous réclamons que le gouvernement fédéral conclue une entente avec le gouvernement du Québec pour que Revenu Québec perçoive l'impôt fédéral chez nous, comme il le fait déjà pour la TPS.

En plus de simplifier la vie aux contribuables, qui éviteraient les déclarations et les litiges en double, une telle entente de perception donnerait au gouvernement du Québec un accès direct aux renseignements fiscaux à l'étranger.

En effet, les accords de partage de renseignements fiscaux que le Canada conclut avec des états étrangers précisent qu'il ne peuvent communiquer des renseignements qu'avec des institutions qu'Ottawa leur désigne et qui sont responsables de la perception de l'impôt fédéral canadien. Les termes des traités, tel qu'Ottawa les a rédigés, interdisent aux pays de partager des renseignements avec Revenu Québec. Si le Québec devient responsable de la perception des impôts fédéraux au Québec, cette difficulté sera levée.

On apprenait récemment que 9 ans après la fuite des Panama Papers, Ottawa avait récupéré un maigre 83 millions \$ alors qu'il est responsable de la perception de l'impôt fédéral dans tout le Canada et de l'impôt provincial dans tout le Canada hors-Québec. À lui seul, Revenu Québec avait récupéré la moitié de cette somme, juste en impôt québécois et juste au Québec.

Imaginez ce qu'on pourrait faire si on jouissait du même accès qu'Ottawa aux renseignements fiscaux à l'étranger!

Rapport annuel : Le gouvernement devrait-il déposer annuellement, à l'occasion du budget, un rapport faisant état des avancées de l'ARC dans la lutte aux paradis fiscaux et à l'évitement fiscal?

À l'automne, le gouvernement dépose les rapports ministériels sur le rendement, dans lesquels il détaille son action durant l'année écoulée et compare ses résultats avec les objectifs qu'il s'était fixé. Ce rapport annuel, codifié dans la Loi sur la gestion des finances publiques, nous semble tout indiqué pour présenter les détails que vous évoquez. Et ils ont l'avantage de ne pas être noyés dans le brouhaha du budget.

Nous entendons présenter une résolution au Comité permanent des Finances, de qui relève l'Agence du revenu, demandant que les rapports sur le rendement

divulguent plus de détails sur l'écart fiscal, l'utilisation des paradis fiscaux et l'action de l'Agence du revenu.

Financement de l'ARC : Selon votre parti, l'ARC dispose-t-elle des ressources nécessaires pour mener à bien ses opérations de mise en œuvre des lois fiscales, de collecte de revenus et de vérification?

Depuis 10 ans, le Parlement ne cesse de voter de nouveaux budgets mais les résultats ne sont pas au rendez-vous. Le directeur parlementaire du budget estime que, de tous les pays industrialisés, l'Agence du revenu est à l'avant-dernier rang pour les sommes récupérées par dollar investi. Selon nous, l'indolence et le manque de volonté sont davantage responsables que le manque de ressources.

Mesure de l'écart fiscal global : L'Agence du revenu du Canada devrait-elle réviser sa méthode d'évaluation de l'écart fiscal global afin de mieux prendre en compte l'incidence de l'évitement fiscal et du recours aux paradis fiscaux?

Dans sa mesure de l'écart fiscal, l'Agence n'évalue que le manque à gagner découlant de l'évasion fiscale. L'évitement fiscal par l'utilisation des paradis fiscaux, qui est parfaitement légal actuellement, n'a jamais été évalué.

Transparence des activités fiscales et financières des multinationales

Si votre parti forme le prochain gouvernement, quelles mesures déploiera-t-il afin que le public canadien soit mieux informé des activités fiscales et financières menées par les multinationales au pays ?

Jusqu'en 2008, le Surintendant des institutions financières exigeait des banques qu'elles détaillent leurs profits, juridiction par juridiction, et le montant en impôt qu'elles auraient payé si ces revenus avaient été comptabilisés et imposés au Canada. Avec la crise financière, alors qu'il devenait difficile d'évaluer la valeur des actifs, l'exigence a été retirée. Elle n'est jamais revenue.

Nous estimons que cette exigence, que le gouvernement peut imposer conformément à l'article 308 de la Loi sur les banques, devrait être rétablie et étendue à l'ensemble des sociétés publiques sous juridiction fédérale.

Déclarations pays par pays : L'Australie a adopté en 2024 une loi prévoyant la divulgation publique des informations contenues dans les déclarations pays par pays, mesure qui contribue à un accroissement de la transparence fiscale du régime australien. Le Canada devrait-il suivre l'exemple de l'Australie dans ce dossier en rendant publiquement accessibles les déclarations pays par pays qu'il reçoit?

Oui.

Décourager le recours aux paradis fiscaux

Votre parti considère-t-il que le Canada en fait suffisamment pour décourager le recours à l'évitement fiscal et aux paradis fiscaux par les contribuables canadiens (particuliers et sociétés)?

Non.

En juin 2021, le Bloc Québécois (Stéphane Bergeron) a fait adopter une motion au Parlement (M-69) pour demander au gouvernement de s'attaquer au paradis fiscaux, en particulier :

a) modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu pour que les revenus que les sociétés canadiennes rapatrient de leurs filiales dans les paradis fiscaux cessent d'être exempts d'impôt au Canada;

b) revoir la notion d'établissement stable pour que les revenus comptabilisés dans des coquilles vides que des contribuables canadiens ont créés à l'étranger pour fins fiscales soient imposés au Canada;

c) forcer les banques et les autres institutions financières de compétence fédérale à divulguer, dans leurs rapports annuels, la liste de leurs filiales à l'étranger et le montant d'impôt auxquelles elles auraient été assujetties si leurs revenus avaient été comptabilisés au Canada;

d) revoir le régime fiscal applicable aux multinationales du numérique, dont les affaires ne dépendent pas d'une présence physique, pour les imposer dorénavant selon le lieu où elles mènent des activités plutôt que selon leur lieu de résidence;

e) travailler à l'établissement d'un registre mondial des bénéficiaires réels de sociétés-écrans pour lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale;

f) profiter de la crise des finances publiques, engendrée à l'échelle mondiale par la pandémie, pour lancer auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques une offensive vigoureuse contre les paradis fiscaux, dont l'objectif est de les éradiquer.

La motion, adoptée malgré l'opposition des ministres et députés libéraux, est restée sans suite sauf le paragraphe relatif à la taxe sur les services numériques, que nous saluons.

Nous saluons aussi la loi qui oblige les GAFAM de partager leurs revenus publicitaires avec les médias d'information de même que l'adoption de l'impôt minimum mondial de 15% pour les multinationales. Cet impôt minimum, convenu à l'OCDE et au G20, a été adopté en juin 2024 dans le projet de loi C-69 et entre en vigueur dès cette année.

Or, ces quelques avancées sont fragiles et dans la ligne de mire de Donald Trump. Dans son rapport sur les prétendues barrières au commerce et mesures discriminatoires qu'il souhaite que le Canada lève, l'administration Trump cible directement la taxe sur les services numériques, la loi sur les nouvelles en lignes et l'impôt minimum mondial.

Il faudra se montrer fermes pour rejeter ces demandes déraisonnables par lesquelles les États-Unis veulent dicter notre fiscalité interne.

Or, nous avons toutes les raisons d'être inquiets. En octobre 2024, deux mois avant l'entrée en vigueur de l'impôt minimum mondial pour les multinationales domiciliées au Canada, Mark Carney a déménagé le siège social de Brookfield Asset Management de Toronto à New-York.

Le Congrès américain n'ayant jamais adopté sa propre version de l'impôt minimum mondial, le déménagement de Brookfield a eu pour principal effet de le

soustraire à l'application de cette loi.

Facilitation de l'évitement fiscal abusif : Le Canada devrait-il davantage sévir à l'égard des professionnels (firmes de placement, avocats spécialisés, fiscalistes) qui facilitent le recours à l'évitement fiscal de leurs clients?

Oui.

Le scandale de KPMG, qui proposait à ses riches clients de créer frauduleusement des fiducies à l'Île de Man, est l'exemple le plus évident. Non seulement la firme et ses dirigeants n'ont pas été inquiétés mais KPMG a continué à recevoir des milliards en contrats gouvernementaux.

Dans une histoire semblable, l'IRS américaine avait eu une toute autre attitude : sous menace d'être déclarée organisation criminelle (ce qui aurait provoqué sa dissolution immédiate), KPMG aux États-Unis a accepté de dissoudre trois filiales, de ne plus vendre de services de planification fiscale, des agents du fisc ont été postés en permanence dans les bureaux de la firme et trois de ses dirigeants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Par comparaison, l'ARC fait figure d'enfant d'école.

Ententes à l'amiable : Le gouvernement canadien a-t-il intérêt à mieux encadrer la possibilité de conclure des ententes à l'amiable dans le cadre de procédures judiciaires entamées contre des contribuables soupçonnés d'évasion fiscale ou d'évitement fiscal abusif?

Oui.

Les ententes de divulgation volontaire ne devraient pas être permises lorsqu'une enquête est déjà en cours, à plus forte raison lorsque des procédures judiciaires ont été entamées.

Imposition juste des multinationales

Conventions fiscales de non double imposition : Le gouvernement canadien devrait-il effectuer une révision de ses conventions fiscales signées avec des paradis fiscaux afin de limiter la possibilité de rapatriement de sommes insuffisamment imposées?

Il n'y a qu'un seul paradis fiscal avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale : la Barbade. Et encore, ses dispositions les plus problématiques sont tombées en désuétude.

Le problème est ailleurs et encore plus tordu.

Le Canada a conclu des accords de partage des renseignements fiscaux avec environ 25 paradis fiscaux. Le texte de ces accords est irréprochable. Dans bien des cas, ils ont été révisés pour se conformer à l'accord modèle proposé par l'OCDE en matière de partage de renseignements, permettant à ces juridictions d'être retirées de la liste des paradis fiscaux non coopératifs.

Mais voilà, malgré le texte des accords et malgré la lettre de la Loi de l'impôt, le gouvernement a adopté un règlement de l'impôt (le règlement 5907.11.2) qui dit

essentiellement : même si ces accords ne prévoient que le partage de renseignements, nous allons faire comme s'il s'agissait de traités fiscaux contre la double imposition et exempter d'impôt les profits qui en sont rapatriés.

En adoptant ce règlement en 2009, le gouvernement conservateur de Stephen Harper a autorisé l'utilisation de 18 paradis fiscaux d'un trait de plume et sans vote au parlement. Le gouvernement libéral de Justin Trudeau a poursuivi l'œuvre d'érosion de l'assiette fiscale en concluant à son tour des accords semblables avec d'autres paradis fiscaux, faisant monter leur nombre à 24.

Quelques années après l'adoption de ce règlement, les Bermudes ont supplanté la Barbade comme principal paradis fiscal utilisé par les profiteurs, surtout les institutions financières et les fonds d'investissement.

À notre avis, le règlement en question est contraire à la Loi de l'impôt et contredit le texte du traité. Il devrait être abrogé.